

République Française
Département de l'Ain

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19 votes

Contre : 0

Pour : 19

Abstention : 0

Date de convocation

29/08/2023

Date d'affichage

05/09/2023

Extrait du registre

des délibérations du conseil municipal

De la commune de Groslée-Saint-Benoit

L'an deux mil vingt-trois, le 04 septembre à dix-neuf heures zéro minute, les membres du Conseil municipal convoqués en réunion ordinaire se sont réunis en salle des fêtes de St Benoit sous la présidence de M. SOUDAN Henri, Maire.

M. MORIN Laurent a été nommé secrétaire de séance

Membres présents : Mmes, KJAN Marie-Odile, MICLO Ginette, COUENNE Gaëlle, SOUDAN Véronique, MARQUIS Virginie, REMY Eve, et

MM. SOUDAN Henri, CATCEL Thierry, PROST-MOREL Henri, MORIN Laurent, OLIVIER Jérôme, PLANTIN Bernard, MARTIN-GARIN Grégory, MAURIN Paul, LOMBARD Patrice, CARLET Fabien, BARBARIN Bernard

Absentes représentées : Mmes DUPORT Céline représentée par M.CATCEL Thierry, COMMANDEUR Noémie représentée par M. BARBARIN Bernard ;

Délibération N° 53-2023

reçue en sous-préfecture le

Objet : consultation du conseil municipal sur le projet de plan de prévention des risques « Inondation du Rhône, cures torrentielles, ruissellement et mouvements de terrain ». Communes de Groslée-Saint-Benoit, Brégnier-Cordon, Murs-et-Gélignieux.

Monsieur le Maire,

-PRÉSENTE à l'assemblée un exemplaire du projet de plan de prévention des risques (PPR) « Inondation du Rhône, cures torrentielles, ruissellement et mouvements de terrain », les éléments de ce dossier nécessaires à la prise de décision ont été transmis aux conseillers bien en amont de ce conseil ;

-RAPPELLE au conseil que ce projet a fait l'objet d'une consultation auprès des habitants et lors des permanences de consultations tenues en mars, avril, mai et juin, malgré la communication de cette consultation diffusée sur le site internet de la commune et sur l'application ILLIWAP, par affichage d'une page d'information dans chaque hameau de la commune, une seule personne est venue et n'a pas souhaité inscrire de remarque au registre prévu à cet effet,

L'unique sollicitation reçue en mairie, non déposée sur le registre, a fait l'objet d'une question et d'une réponse écrite de la part de la Direction Départementale des Territoires ;

-EXPOSE que suite à l'étude de ce dossier, le conseil municipal doit émettre un avis sur ce projet dans un délai de 2 mois à compter du 07 juillet 2023, lequel sera transmis à la Direction Départementale des Territoires avant le 07 septembre 2023, au-delà de cette date, l'avis sera réputé favorable ;

-DIT que les conseils municipaux des communes de Brégnier-Cordon, Murs-et-Gélignieux, la communauté de communes Bugey-Sud, le syndicat du Scot Bugey, la Chambre d'agriculture, le centre régional de la propriété forestière, le SHR et la CNR sont invités également à donner leur avis dans les même délai comme le prévoit la procédure,

-PROPOSE aux conseillers de débattre sur ce projet de plan de prévention des risques (PPR) « Inondation du Rhône, cures torrentielles, ruissellement et mouvements de terrain » pour notre commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-**EMET** un avis favorable à l'unanimité sur ce projet de plan de prévention des risques (PPR)
« Inondation du Rhône, cures torrentielles, ruissellement et mouvements de terrain » ;

-**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cet avis à la Direction Départementale des Territoires

-**SOUHAITE** être informé des rendus et avis des autres communes consultées sur ce projet.

Vote : pour 19 –contre : 0 – abstention : 0 –ne prend pas part au vote : 0

Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme, le 04 septembre 2023,

Le Maire,

Henri SOUDAN.

